

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 3 Juillet 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 3 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 27 Juin 2017 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame COTEL Laurence, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia (*arrivée à la question 3 délibération n° 050-2017 : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP*), Madame CHALAN Noëlle, Monsieur CARPENTRAS Henri, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur FABROL André, Madame MARTIN TEISSERE Sylvie, Monsieur VAYSSE René, Madame BONNEAUD Liliane.

Absents excusés : Madame DOMERGUE Florence ayant donné procuration à Madame CHABANIS Sophie, Madame SAUVADON Césarine ayant donné procuration à Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Monsieur PUERTAS Joseph, ayant donné procuration à Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame SABATIER Virginie ayant donné procuration à Madame BONNEAUD Liliane, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé (*arrivée à la question 3 délibération n° 050-2017 : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP*),

Absents : Monsieur BOUCK Philippe, Monsieur DUCASSE

Le nombre de présents est de **20** le nombre de votants est de **25**.

A partir de la question 3, le nombre de présents est de **21** le nombre de votants est de **25**.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne Monsieur Stéphane MOREL en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'**unanimité**.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Juin 2017.

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter deux questions à l'ordre du jour étant donné l'urgence de délibérer pour la mise en place de services communs de collecte et traitement des déchets verts et de balayage et faucardage entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de LAPALUD.

L'assemblée approuve à l'unanimité le rajout de ces deux questions à l'ordre du jour.

<p>1. DÉLIBÉRATION n° 050-2017 - Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP</p>

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

La majorité des propriétaires et des exploitants étaient en retard et ne pouvaient respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales dont l'article L 2121-29 ;

- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée ;
- le rapport de Diagnostic Accessibilité des différents ERP de la commune de Lapalud réalisé par la société Phénix Conseils ;
- le courrier du 12 mai 2017 adressé à Monsieur le Préfet relatif à la demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Considérant :

- l'obligation de mise en conformité des ERP tout en intégrant les capacités financières de la commune ;
- l'importance de ces investissements ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée annexé à la présente délibération, pour un coût total prévisionnel de 576 739 € :

- 78 310 € en 2017.
- 89 629 € en 2018.
- 323 800 € en 2019.
- 85 000 € en 2020.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL indique qu'au lieu d'installer un ascenseur à 300 000 euros, qui représente un prix astronomique, il vaudrait mieux équiper une pièce au rez-de-chaussée. Le personnel administratif de l'étage pourrait descendre afin de recevoir les personnes handicapées qui ne peuvent se rendre dans les services. De plus, cette solution apporterait le même service aux personnes handicapées sans engager une dépense astronomique pour la commune. Il conçoit l'installation d'un ascenseur dans une construction neuve mais pas dans de l'ancien car cela est vraiment trop onéreux.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis RICHIER explique que pour la mairie des projets de réaménagement sont prévus afin de recevoir au rez-de-chaussée les personnes à mobilité réduite. Concernant le château Julian une solution s'impose pour l'accessibilité de l'étage car le nombre de pièces en rez-de-chaussée n'est pas suffisant pour accueillir toutes les associations.*
- ✓ *Monsieur René VAYSSE propose l'utilisation des anciennes écoles.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis RICHIER répond que c'est prévu mais pour ce bâtiment, l'accessibilité ne sera réalisée que pour le rez-de-chaussée.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE indique qu'effectivement pour la Mairie, il est envisagé l'aménagement d'un bureau au rez-de-chaussée et le personnel administratif descendra lorsqu'une personne âgée ou handicapée aura besoin d'un service. De plus, les séances du Conseil Municipal ne se dérouleront plus à l'étage mais au rez-de-chaussée dans la salle des mariages. Il est impératif de démarrer le projet pour être en conformité et pour cela il faut valider un agenda et un budget prévisionnel.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis RICHIER rappelle qu'il s'agit d'une proposition d'agenda. Il informe qu'une personne handicapée qui ne peut être reçue dans un bâtiment public à cause de son handicap engendre une amende pour la commune de 1 500€ par jour.*
- ✓ *Monsieur Jean-Claude ANDRE a constaté que depuis qu'il est gêné dans sa mobilité, il se rend compte que les places de stationnement réservées aux handicapés sur la commune sont souvent occupées par des personnes non handicapées. Il indique que l'emplacement de la place handicapée sur le parking de la Poste est effacé et qu'il conviendrait de rajouter des places pour les handicapés sur la commune.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE lui précise que le nombre de places est réglementé et que la place de parking de la Poste sera effectivement retracée.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN précise qu'il y a 1 place handicapée pour 50 places de parking.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée annexé à la présente délibération pour un coût total prévisionnel de 576 739 € réparti comme suit :

- 78 310 € en 2017,
- 89 629 € en 2018,
- 323 800 € en 2019,
- 85 000 € en 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de validation de l'agenda et toutes les pièces s'y rapportant.

2. DÉLIBÉRATION n° 051-2017 - Convention cadre de formation entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Commune de Lapalud – Année 2017

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose des actions de formation collectives ou individuelles en complément de son offre de formation, moyennant une participation de la collectivité.

Le projet de convention cadre de formation pour l'année 2017 proposé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, détaille la participation financière des collectivités aux actions proposées par le CNFPT par type de formation et catégories d'agents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre de formation pour l'année 2017 entre le CNFPT Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de LAPALUD et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention cadre de formation entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de LAPALUD pour l'année 2017, **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6184 du budget communal 2017.

3. DÉLIBÉRATION n° 052-2017 - Transfert de personnel à la CCRLP – Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème classe - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

L'article L5211-4-1 du CGCT prévoit que le transfert de compétences d'une Commune à un EPCI entraîne le transfert du service concerné.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions en partie dans ce service, notamment les services « supports », peuvent être transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs.

Les membres du Comité Technique réunis le 20 juin 2017 ont émis un avis favorable concernant le transfert à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un agent

exerçant en partie ses fonctions dans le Service Collecte des Déchets vers la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la suppression de l'emploi à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe correspondant.

Cet emploi étant inscrit au tableau des effectifs du personnel, il convient de le supprimer.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL demande si les frais de fonctionnement vont baisser.*
- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE répond par la négative car la commune n'a plus la charge de la collecte des déchets. Mais le transfert du personnel communal à l'interco engendre des baisses de charges de personnel.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le transfert d'un agent communal exerçant en partie ses fonctions dans le service collecte des déchets vers la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à compter du 1^{er} septembre 2017, **DECIDE** de supprimer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel joint à la présente délibération.

4. DÉLIBÉRATION n°053-2017 - Demande d'allocation en non-valeur des titres de recettes

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public de Bollène. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, pour un montant total de 105,88 €,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

➤ **Interventions :**

✓ Monsieur André FABROL demande pourquoi cette somme n'a pas été récupérée auprès de l'agent.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond que le percepteur n'a pas pu retrouver les nouvelles coordonnées de la personne, ses recherches sont restées vaines d'où l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 105,88 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2683220215 dressé par le comptable public,

Exercice 2014

N° Titre	Montant	Nature de la recette
146	85,88 €	Démission – trop perçu

Exercice 2015

N° Titre	Montant	Nature de la recette
97	20,00 €	Chèque impayé – Foire de printemps

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

5. DÉLIBÉRATION n° 054-2017 - Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale – Exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

L'assemblée départementale a approuvé par délibération du 31 mars 2017 les nouvelles modalités d'aide financière du Département à destination des communes de moins de 5 000 habitants, au travers de la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019,

Ce contrat triennal remplace la contractualisation.

La phase contractuelle s'étant déclinée sous forme d'avenants successifs 2012-2016 et s'achevant le 31 décembre 2017, il convient donc de délibérer à nouveau et d'annuler les dispositions de la délibération N° 026-2017 du 27 mars 2017, Contractualisation Département de Vaucluse – Avenant 2017.

La Commune de Lapalud répondant aux critères d'éligibilité pour l'année 2017, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention au titre de cette dotation pour :

- Acquisition matériel informatique services Mairie pour un montant prévisionnel de 17 600 € HT
- Acquisition matériel informatique pour les écoles pour un montant prévisionnel de 67 552 € HT
- Acquisition d'un véhicule services techniques pour un montant prévisionnel de 40 134 € HT

Plan de financement prévisionnel des opérations :

Financeurs	Dépense subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Conseil Départemental	125 286 €	50 %	62 643 €
Autofinancement	125 286 €	50 %	62 643 €
Coût total des opérations			125 286 €

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter une demande de subvention au titre du CDST avec un taux de subventionnement à 50% – exercice 2017 pour l'acquisition du matériel informatique pour les services mairie et écoles ainsi que l'acquisition d'un véhicule services techniques.

Des demandes complémentaires au titre du CDST seront formulées ultérieurement pour une dépense subventionnable de 264 594 € HT de travaux.

➤ **Interventions :**

✓ *Monsieur André FABROL souhaite savoir à quoi correspond le matériel informatique des écoles.*

✓ *Madame Estelle AMAYA Y RIOS énumère le matériel informatique qui va être acheté pour les deux les écoles : 12 vidéoprojecteurs, le wifi, 4 ordinateurs fixes, 1 vidéoprojecteur, 14 ordinateurs portables, 30 tablettes, des anti-virus, les logiciels, une classe mobile, des imprimantes et qu'il est également compris la maintenance, l'installation et les licences.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter une demande de subvention au titre du CDST – exercice 2017 pour l'acquisition du matériel informatique pour les services mairie et écoles ainsi que l'acquisition d'un véhicule services techniques, avec un taux de subventionnement à 50% soit un montant total de 62 643 €, **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes formalités et à signer toutes pièces afférentes à ce projet, **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Communal, **DIT** que la présente délibération annule et

remplace la délibération n° 026-2017 du 27 mars 2017 Contractualisation
Département de Vaucluse – Avenant 2017.

6. DÉLIBÉRATION n° 055-2017 - Demande de Fonds de concours - Informatisation des écoles

Rapporteur : Madame Estelle AMAYA Y RIOS

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant
le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté
de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et
notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses
communes membres,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lapalud souhaite renouveler le matériel
informatique obsolète des écoles et équiper chaque classe de vidéoprojecteur,
pour un montant total de 67 552 euros HT,

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des
Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez
Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la
Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 16 888 euros,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la
part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

CONSIDÉRANT que le cumul des fonds de concours attribués par la
Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période
2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution
des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la
Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 16
888 euros en vue de participer au financement du projet de renouvellement du
matériel informatique obsolète des écoles et de l'équipement de chaque classe de
vidéoprojecteur.

***Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions.
Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de solliciter
auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de
concours de 16 888 euros en vue de participer au financement du projet de
renouvellement du matériel informatique obsolète des écoles et de l'équipement

de chaque classe de vidéoprojecteur, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

7. DÉLIBÉRATION n° 056-2017 - Demande de Fonds de concours - Réaménagement de voirie

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la Commune de Lapalud souhaite réaliser divers aménagements de voiries pour un montant total de 108 784 euros HT,

CONSIDERANT que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 54 392 euros,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

CONSIDERANT que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 54 392 euros en vue de participer au financement du projet de réalisation de divers aménagements de voiries.

Monsieur Guy SOULAVIE souligne que si l'intérêt communautaire avait été voté par BOLLENE, ces dépenses n'auraient pas été engagées par la commune de même pour l'informatisation des écoles.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 54 392 euros en vue de participer au financement du projet de

réalisation de divers aménagements de voiries, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

8. DÉLIBÉRATION n° 057-2017 - Demande de Fonds de concours - Achat d'un camion benne

Rapporteur : Monsieur Antoine DI MAGGIO

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la Commune de Lapalud souhaite acquérir un camion benne en remplacement du véhicule actuel dont la première mise en circulation date de 1998, pour un usage quotidien par les services techniques municipaux, pour un montant total de 40 134 euros HT,

CONSIDERANT que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 10 033 euros,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

CONSIDERANT que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 10 033 euros en vue de participer au financement de l'achat d'un camion benne pour les services techniques communaux.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 10 033 euros en vue de participer au financement de l'achat d'un camion benne pour les services techniques communaux, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

9. DÉLIBÉRATION n° 058-2017 - Subvention exceptionnelle à l'association Maison Paysannes de France

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Suite à l'exposition et animations sur l'habitat rural traditionnel de Vaucluse ayant eu lieu du 24 au 31 janvier 2017 à l'espace Julian proposées par l'association « Maisons Paysannes de France », il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 80.00 € à l'association.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** à l'association « Maisons Paysannes de France » une subvention exceptionnelle de 80.00 € suite à l'exposition et animations sur l'habitat rural traditionnel de Vaucluse ayant eu lieu du 24 au 31 janvier 2017 à l'espace Julian, **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du Budget Communal.

10. DÉLIBÉRATION n° 059-2017 – Rapport annuel 2016 du délégataire sur l'exploitation, la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à cette disposition, il convient à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel 2016 du délégataire – Service de l'Assainissement – SUEZ Eau France (SDEI - Lyonnaise des Eaux).

➤ **Interventions** :

- ✓ *Monsieur Guy SOULAVIE donne des précisions pour le public présent. A Lapalud, il y a 1414 foyers qui sont raccordés à l'assainissement collectif. Cela représente 488 943 m³ d'eau traitée, 62,6 tonnes de matières sèches. La commune rencontre des problèmes d'infiltration, des travaux de chemisage sont prévus rue de la Verrière pour limiter les eaux parasites avant la station. Lapalud comprend 18,3 km de réseau d'assainissement et le M3 d'eau traitée revient à 1,7 €.*
- ✓ Monsieur André FABROL demande pourquoi il est indiqué page 14, 1 500 abonnements en 2015 et 1414 en 2016. Ce qui fait une perte de 86 abonnés.
- ✓ Monsieur Guy SOULAVIE va se renseigner auprès des services de la SDEI afin de connaître la raison de cette baisse des abonnements en 2016.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions.
Aucune question n'étant formulée,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 du délégataire – Service de l'Assainissement – SUEZ Eau France (SDEI - Lyonnaise des Eaux) annexé à la présente délibération.

11. DÉLIBÉRATION n° 060-2017 – Compte rendu d'activité de la concession 2016 GRDF – Distribution de gaz naturel

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis RICHIER

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la Commune de Laplaud a été confiée à Gaz réseau Distribution France (GrDF) par un contrat de concession rendu exécutoire le 11 avril 1996 pour une durée de 30 ans.

Conformément à ses obligations, le concessionnaire GrDF, a fait parvenir son compte rendu annuel de concession pour l'année 2016 qui décrit l'ensemble des activités exercées sur le territoire de la Commune au titre de la distribution publique de gaz naturel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession 2016 de la Société GrDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de Lapalud.

Monsieur Jean-Louis RICHIER précise quelques chiffres : Le réseau de gaz naturel sur la Commune représente 12 km 83, 600 m ont été rajoutés en 2016 pour le Lotissement Le Clos des Eglantines. Il y a un investissement réalisé sur la concession de 30 000€. 98,6 % des interventions de sécurité gaz sont réalisées en moins d'une heure sur le département. La redevance versée à la commune pour 2016 est de 2000€.

➤ **Interventions** :

✓ Monsieur André FABROL fait remarquer que ce compte-rendu est très technique et précis.

**Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions.
Aucune question n'étant formulée,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** du compte rendu annuel d'activité de concession 2016 de la Société GrDF relatif à la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de Lapalud.

12. DÉLIBÉRATION n° 061-2017 – Délégations d'attributions à Monsieur le Maire – Compte-rendu des décisions prises du 5 au 26 JUIN 2017

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 5 juin 2017 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
06/06/2017	2017-033	Approbation du contrat de maintenance avec la Société CHUBB concernant le système de détection incendie à la Salle de Réception des Girardes
09/06/2017	2017-034	Avenant N°1 à la décision N° MA-DEC-2015-106 du 24 novembre 2015 portant institution d'une régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre le temps de lire les deux conventions, remises en début de séance, concernant les questions rajoutées à l'ordre du jour avant de délibérer. Il précise que ces conventions ont été votées au conseil communautaire du 27 Juin 2017 et qu'il est impératif de délibérer ce jour afin de pouvoir utiliser les services de balayage cet été et de mettre en œuvre l'organisation pour la collecte des déchets verts.

13. DÉLIBÉRATION n° 062-2017 – Convention mise en place de services communs de balayage mécanisé et faucardage entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la commune de LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant le transfert de la compétence obligatoire en matière de gestion des zones d'activités économiques qui nécessite de la part de la Communauté de

Communes d'assurer l'entretien des voies et réseaux de ces zones depuis le 1^{er} Janvier 2017,

Considérant également le transfert de la compétence optionnelle de gestion des voiries communales d'intérêt communautaire qui, à défaut d'une définition d'un intérêt communautaire avant le 31 décembre 2018, sera exercée pleinement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant que lors de sa séance du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place de services communs de balayage mécanisé et faucardage pour assurer ses compétences mais également pour faire bénéficier ses communes membres de service complémentaires qu'elles n'assurent pas ou pas assez.

Après lecture du projet de convention de mise en place de services communs de balayage mécanisé et faucardage entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de LAPALUD,

Il est proposé au Conseil Municipal de bénéficier de ces services mutualisés en approuvant la présente convention.

Monsieur le Maire précise que si l'intérêt communautaire avait été voté par la commune de Bollène, il n'aurait pas été utile de passer ces conventions car les dépenses auraient été prises en charge par la Communauté de Communes.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL fait remarquer que le coût du balayage, 270€ la journée, est un tarif très intéressant.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention pour la mise en place de services communs de balayage mécanisé et faucardage pour une durée de 18 mois du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus entre la Communauté de Communes et la Commune de LAPALUD, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant, **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2017.

14. DÉLIBÉRATION n° 063-2017 – Convention mise en place d'un service commun de collecte et traitement des déchets verts entre la Communauté de communes Rhône Lez Provence et la commune de LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant le transfert de la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que lors de sa séance du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un service commun de collecte et de traitement des déchets verts pour permettre aux communes de Rhône Lez Provence de bénéficier d'un service complémentaire au service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Après lecture de la convention de mise en place d'un service commun de collecte et traitement de déchets verts entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de LAPALUD,

Il est proposé au Conseil Municipal de bénéficier de ce service mutualisé en approuvant la présente convention.

➤ **Interventions :**

✓ *Madame AMAYA Y RIOS précise que la collecte des déchets verts a été présentée à la réunion publique du mois de juin.*

✓ *Monsieur René VAYSSE demande si une carte va être instaurée à la déchetterie pour limiter les quantités de déchets collectés.*

✓ *Monsieur Guy SOULAVIE lui indique que les quantités ne sont pas contrôlées pour les particuliers, c'est un service rendu à la population. Par contre, il est obligatoire de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour prouver le domicile.*

✓ *Monsieur André FABROL demande si une étude a été réalisée pour prévoir un broyeur de déchets verts à la déchetterie pour diminuer le volume des déchets.*

✓ *Monsieur Guy SOULAVIE répond qu'un projet est en cours mais rien n'a été défini à ce jour. Par ailleurs, il rappelle que les passages de collecte des déchets verts auront lieu du 1^{er} mars au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre. Il y aura deux passages par mois et pour l'inscription obligatoire il faut contacter le 04.90.40.22.40 à la CCRLP.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention pour la mise en place d'un service commun de collecte et traitement de déchets verts pour une durée de 18 mois du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de LAPALUD, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant, **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19H30.

Fait à LAPALUD, le 5 Juillet 2017

Guy SOULAVIE

Maire



Stéphane MOREL

Secrétaire de séance